

Manuel des titulaires de permis



Table des matières

Introduction	1
Distribution et révisions	1
Mode d'organisation du manuel	
Délivrance des permis et soutien des programmes	2
Services de délivrance des permis	3
Services de développement de la petite enfance	4
Section A – Manuel des titulaires de permis	
Règlement régissant les garderies (<i>Day Care Regulations</i>)	A6
Bibliographe	A168
Annexe 1	A169
Section B : Normes relatives aux programmes de garde à horaire prolongé	
1.0 Définitions	B176
2.0 Objectifs	B176
3.0 Portée	B177
4.0 Délivrance des permis	B177
5.0 Heures de fonctionnement	B177
6.0 Fréquentation des enfants	B178
7.0 Taux d'encadrement et taille des groupes	B178
8.0 Normes relatives au matériel	B179
9.0 Normes concernant les programmes	B179
10.0 Nutrition	B179
11.0 Normes de santé	B180

Section C : Normes relatives à l'alimentation et à la nutrition dans les milieux de garde réglementés

Définitions	C183
Objectifs	C185
Portée	C186

Normes relatives à l'alimentation et à la nutrition au sein des milieux de garde réglementés

1.0	Aliments et boissons servis	C188
2.0	Eau potable salubre	C189
3.0	Allaitement maternel	C189
4.0	Adaptation du menu aux nourrissons	C190
5.0	Sécurité des aliments	C191
6.0	Considérations alimentaires particulières	C193
7.0	Périodes flexibles des repas et des collations	C194
8.0	Environnement de la période des repas et des collations	C195
9.0	Transmission d'attitudes positives à l'égard de l'alimentation et de la nutrition	C196
10.0	Collecte de fonds au moyen d'aliments et de boissons	C197
11.0	Non-utilisation de la nourriture pour le renforcement des comportements souhaités	C197
12.0	Activités spéciales	C198
13.0	Promotion et publicité	C199

Section D : Normes relatives au niveau de classification 1

1.0	Objectifs	D201
2.0	Portée	D201

Normes relatives au niveau de classification 1

3.0	Orientation	D202
4.0	Exigences en matière de formation	D202

Section E : Normes relatives aux garderies en milieu familial

1.0	Définitions	E206
2.0	Objectifs	E206
3.0	Portée	E206

Normes relatives aux garderies en milieu familial

4.0	Organisation de groupes de jeu réguliers	E207
5.0	Supervision des garderies en milieu familial	E207
6.0	Tabagisme dans les garderies en milieu familial	E208
7.0	Conseiller GMF absent de l'agence	E208
8.0	Fermeture temporaire d'une garderie en milieu familial	E208

Section F : Normes relatives au programme quotidien des établissements de garde agréés

1.0	Définitions	F211
2.0	Objectifs	F212
3.0	Portée	F213

Normes de pratique – programme quotidien

4.0	Routines quotidiennes et transitions	F214
5.0	Planification des programmes	F215
6.0	Environnements d'apprentissage, matériel et équipement	F216

Normes de pratique – programme extérieur

7.0	Conditions météo	F217
8.0	Structures de jeu commerciales	F218
9.0	Structures de jeu non commerciales	F218
10.0	Piscines	F220
11.0	Trampolines	F220

Bibliographie

F222

Section G : Listes de contrôle du matériel et de l'équipement

Programmes pour nourrissons et tout-petits –
Listes de contrôle du matériel et de l'équipement

G225

Programmes pour enfants d'âge préscolaire –
Listes de contrôle du matériel et de l'équipement

G233

Programmes pour enfants d'âge scolaire –
Listes de contrôle du matériel et de l'équipement

G240

Jeu extérieur –
Liste de contrôle du matériel et de l'équipement

G247

Section H : Correspondance et ressources

H251

Dossiers de correspondance et ressources des établissements de
garde/agences de garde en milieu familial

Introduction

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse a préparé le présent *Manuel des titulaires de permis* comme document de référence à l'intention des titulaires de permis d'établissements de garde et d'agences de garde en milieu familial. Suivant le *Règlement régissant les garderies (Day Care Regulations)*, un titulaire de permis désigne « la personne au nom de laquelle un permis a été délivré en vertu de la *Loi* ». Le présent manuel vise à :

- ✓ donner un aperçu des exigences auxquelles il faut se conformer en vertu de la loi sur les garderies (*Day Care Act*) et de son règlement, ainsi que des normes connexes établies au titre de l'article 15 de la *Loi*;
- ✓ fournir des renseignements supplémentaires aux établissements et aux agences pour améliorer leur compréhension du but de règles particulières et de la façon dont ils peuvent satisfaire aux attentes dans la pratique quotidienne;
- ✓ fournir des renseignements qui amélioreront la qualité des services des établissements de garde et des programmes de garde en milieu familial.

Distribution et révisions

Le présent manuel est destiné aux titulaires de permis actuels et éventuels d'établissements de garde ou d'agences de garde en milieu familial. Le manuel sera mis à jour et révisé selon les besoins pour que les renseignements demeurent actuels. Les titulaires de permis seront avisés des changements apportés au manuel par écrit et ils auront la responsabilité de mettre à jour leur exemplaire du manuel. Il est également possible d'accéder au manuel en ligne à <http://www.ednet.ns.ca/earlyyears>

Mode d'organisation du manuel

Le manuel comprend les sections décrites ci-dessous.

► **Réglementation**

Citée telle qu'elle figure dans le *Règlement régissant les garderies (Day Care Regulations)*.

► **But**

Définit le but de la réglementation ou de la norme.

► **Concrètement**

Fournit aux titulaires de permis des renseignements sur la réglementation et la façon de satisfaire à ses exigences minimales dans la pratique quotidienne. Cette section informe le titulaire de permis de ses responsabilités continues et fournit de l'information sur les procédures pertinentes. Elle peut également comporter un exemple visant à illustrer davantage les renseignements fournis.

► **Pratique exemplaire**

Fournit de l'information pour favoriser la prestation de services de garde de qualité.

► **À noter**

Fournit des renseignements supplémentaires qui aideront les titulaires de permis.

Toutes les dispositions du *Règlement* ont été incluses dans le manuel, mais elles ne s'appliquent pas toutes directement à la délivrance des permis des établissements de garde (p. ex., l'article 55 qui traite des exigences liées aux subventions au titre des frais de garderie. Certaines sections, comme les sections *Concrètement* et *Pratique exemplaire*, ont été omises pour certaines clauses, car l'information n'est pas considérée comme essentielle à la compréhension des exigences à respecter.

Des normes doivent être observées par rapport aux questions suivantes :

- 4(3) a) les heures de service prolongé,
- 15(1)g)(iii) les garderies en milieu familial,
- 18(1) le programme quotidien,
- 25(1) l'alimentation et la nutrition,
- 37(2) a) le niveau de classification 1.

Il est possible d'obtenir ces normes à <http://www.ednet.ns.ca/earlyears>.

Les normes sont également incluses à l'intérieur du présent manuel. Il faut se conformer à toutes les **normes et dispositions réglementaires**.

Délivrance des permis et soutien des programmes

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a la responsabilité de gérer la délivrance des permis des établissements de garde et des agences de garde en milieu familial ainsi que de fournir des services de consultation et de soutien pour améliorer la qualité des programmes. Ces fonctions sont assurées par le personnel des Services de délivrance des permis et des Services de développement de la petite enfance.

Services de délivrance des permis

Les Services de délivrance des permis, une division du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, sont chargés des politiques, des programmes et des services de délivrance des permis assurés conformément à :

- ✓ la loi sur les garderies (*Day Care Act*) : délivrance des permis des établissements de garde et des agences de garde en milieu familial.

Les Services de délivrance des permis ont pour mandat :

- ✓ de s'assurer que les exigences liées à la délivrance des permis sont respectées et de délivrer les permis;
- ✓ de réaliser des inspections semestrielles sur place dans chaque garderie agréée (une annoncée et une non annoncée);
- ✓ de fournir une aide technique (consultation au sujet de la délivrance des permis);
- ✓ de vérifier l'observation et l'application de la loi auprès des garderies qui ne respectent pas la loi applicable;
- ✓ de recevoir les plaintes déposées contre les garderies agréées/non agréées et de prendre toutes les autres mesures nécessaires (c.-à-d. enquête ou inspection).

L'équipe des Services de délivrance des permis est composée de personnes possédant des compétences dans les domaines de l'administration de la réglementation, du développement de la petite enfance, des soins aux enfants et aux jeunes, des services aux personnes handicapées et du travail social.

Il est possible de communiquer avec les Services de délivrance des permis au **902-424-1876** ou au numéro sans frais **1-877-233-9555**. En dehors des heures normales de bureau, on pourra laisser un message vocal.

Services de développement de la petite enfance

Les Services de développement de la petite enfance (SDPE), une division de la Direction de la petite enfance du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, ont la responsabilité de l'élaboration de la réglementation, des normes et des politiques visant les programmes de garde d'enfants et d'apprentissage précoce ainsi que les services d'intervention précoce subventionnés ou agréés par le Ministère.

Les Services de développement de la petite enfance sont chargés :

- ✓ des recommandations et des approbations visant les propositions d'exploitation d'établissements de garde ou d'agences de garde en milieu familial;
- ✓ de la fourniture d'information, de ressources, d'outils et de consultation sur les lieux;
- ✓ de la préparation et de la présentation d'ateliers et de possibilités de perfectionnement professionnel (p. ex., *Building Blocks*, protocole relatif à la violence faite aux enfants);
- ✓ de l'administration, de la coordination et de l'approbation du financement des programmes visant à soutenir les titulaires de permis dans la prestation de programmes et de services pour enfants de qualité et inclusifs;
- ✓ de la fourniture d'aide pour l'élaboration de plans d'action visant l'établissement d'objectifs d'amélioration dans les milieux de la petite enfance;
- ✓ de l'approbation des programmes de formation postsecondaire en éducation de la petite enfance et du financement aux centres de soutien du développement de la petite enfance;

- ✓ de l'examen des demandes et de l'attribution au personnel des programmes de garde agréés des classifications exigées en vertu du *Règlement régissant les garderies (Day Care Regulations)*.

Un conseiller régional en développement de la petite enfance (CDPE) travaille auprès de chaque titulaire de permis et demeure le conseiller rattaché au titulaire une fois qu'un permis est attribué. Même si des changements sont inévitables, les régions s'efforcent de collaborer avec les titulaires de permis pour assurer une uniformité maximale. Tous les CDPE possèdent de solides antécédents en fait de formation et d'expérience dans le domaine de l'éducation de la petite enfance et de la prestation de services de garde de qualité.

Les intéressés peuvent communiquer avec les Services de développement de la petite enfance au **902-424-1876**.